



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
N° 2024-04-13
(*DAR*)

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu l'avis du Conseil de la Recherche en date du 29/01/2024,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année civile 2024 à l'association suivante : Agri Sud-Ouest, ayant son siège à Auzeville-Tolosane, pour un montant de 2 470 € Hors Taxes.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le service opérationnel 900005.

Fait à Toulouse, le 2 avril 2024

Le président,



Hugues KENFACK